

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 002-5584/19/BM

■ Approbation de la convention annuelle 2019 entre l'Association Nationale pour le Formation Automobile et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix pour le financement des actions de fonctionnement et d'investissement de la section automobile

MET 19/10050/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2018-2019 plus de 950 apprentis qui suivent des cours par alternance, en général pendant 2 ans, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial (bac+2).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) est un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État. Structure à gestion paritaire, l'ANFA finance la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile, via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences.

A ce titre, l'ANFA apporte chaque année une contribution au fonctionnement et à l'investissement de la section automobile du CFA du Pays d'Aix, dont le montant est établi en cours d'année en fonction des

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019

ressources effectivement collectées par l'ANFA au titre de la taxe d'apprentissage et des projets soumis par le CFA.

Pour l'exercice 2019, l'ANFA contribuera aux projets du CFA du Pays d'Aix pour un montant de :

- 85 813 euros : cette recette en investissement (matériel, informatique, appareillage de mesure) sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné au Chapitre 13 - fonction 26 - nature 1318.

Et :

- 11 000 euros : cette recette en fonctionnement (formations délocalisées pour les classes de mécanique, carrosserie et peinture automobile) sera constatée sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix au Chapitre 74 – fonction 26 - nature 74718.

Les projets d'équipements relatifs aux secteurs de la mécanique et de la carrosserie, concernent des équipements variés : moteur pédagogique essence, moteur pédagogique diesel, boîtes à simulation de pannes, station de climatisation, bouteilles de gaz et consignes, plusieurs servantes d'atelier 7 tiroirs équipées de 352 outils, crics, masques, grue d'atelier, traverse support moteur, chargeurs démarreurs, chandelles, récupérateurs d'huile, multimètres, postes de redressage acier, chariots, pistolets motorisés, multiples postes de soudure inox acier ou aluminium, rails, barres de débosselage, coffrets de ponceuses...

Le projet de formation délocalisée concerne les visites du salon de l'automobile et de l'outillage de Genève, la visite de la collection Schlumpf à la Cité de l'automobile de Mulhouse, ainsi que la visite de l'usine de montage Porsche.

La présentation, sous forme de factures acquittées, des dépenses correspondant à la demande du CFA conditionne le versement effectif de la subvention.

La subvention accordée est financée par la collecte de la taxe d'apprentissage, la collecte des fonds de la formation professionnelle et des fonds de taxe fiscale des entreprises.

Pour que le CFA puisse bénéficier de la subvention annuelle de l'ANFA, il convient d'approuver la convention annuelle entre l'Association Nationale pour la Formation Automobile et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix pour le financement des actions de fonctionnement et investissement de la section automobile du CFA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle 2019 relative à l'attribution d'une subvention de l'ANFA au profit du CFA du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre l'Association Nationale pour la Formation Automobile et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix pour le financement des actions de fonctionnement et investissement de la section automobile du CFA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes prévues par la convention annuelle 2019 seront constatées pour :

- 85 813 euros au Budget Principal Métropolitain Fractionné au Chapitre 13 – fonction 26 - nature 1318.

Et :

- 11 000 euros sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en fonctionnement (formations délocalisées pour les classes de mécanique, carrosserie et peinture automobile) au Chapitre 74 – fonction 26 - nature 74718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ